

GE_GERICHTE ACJC/1127/2017 vom 23. August 2017

GE Cour de justice, 2017-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_1127_2017

FR: GE_GERICHTE ACJC/1127/2017 du 23 août 2017

IT: GE_GERICHTE ACJC/1127/2017 del 23 agosto 2017

Volltext

Le présent arrêt est communiqué aux parties par plis recommandés le 14.09.2017.

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/5863/2017 ACJC/1127/2017 ARRÊT
DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU MERCREDI 23 AOÛT 2017

Entre A_____, sise _____ (France), requérante suivant requête de mesures provisionnelles du 17 mars 2017, comparant par Me Marc Balavoine, avocat, rue François-Bellot 2, 1206 Genève, en l'étude duquel elle fait élection de domicile, et 1) B_____ SA, sise _____ (France), 2) C_____ SA, sise _____ (GE), 3) D_____ SA, sise _____ (VD), 4) E_____ GmbH, sise _____ (BE), 5) F_____ Sàrl, sise _____ (NE), citées, comparant toutes par Me Thomas Legler, avocat, cours de Rive 13, 1204 Genève, en l'étude duquel elles font élection de domicile.

- 2/3 -

C/5863/2017 Vu, EN FAIT, la requête de mesures provisionnelles et superprovisionnelles déposée à la Cour de justice le 17 mars 2017 par A_____ à l'encontre de B_____ SA, C_____ SA, D_____ SA, E_____ GMBH et F_____ Sàrl; Vu l'ordonnance rendue par la Cour le 22 mars 2017 sur mesures superprovisionnelles; Vu l'arrêt de la Cour du 6 juin 2017 ordonnant la suspension de la présente procédure; Attendu que par courrier du 27 juillet 2017, contresigné pour accord par les parties citées, A_____ a informé la Cour qu'un accord transactionnel complet avait été conclu entre les parties, de telle sorte qu'elle retirait sa requête, avec désistement d'instance, dépens compensés; Considérant, EN DROIT, qu'une transaction, un acquiescement ou un désistement d'action a les effets d'une décision entrée en force (art. 241 al. 2 CPC); Que le tribunal raye l'affaire du rôle (art. 241 al. 3 CPC); Que dans le cas d'espèce, il sera donné acte à la partie requérante de son désistement d'action, la cause étant rayée du rôle; Que les frais sont mis à la charge de la partie succombante (art. 106 al. 1 CPC); Que la partie qui succombe est le demandeur en cas de désistement d'action (art. 106 al. 1 CPC); Que lorsqu'une cause est retirée ou transigée, l'émolument minimal peut être réduit, au maximum à concurrence des $\frac{3}{4}$, mais en principe pas en-deçà d'un solde de 1'000 fr. (art. 7 al. 1 RTFMC); Que l'émolument de décision sera fixé à 1'500 fr. (art. 26 RTFMC), mis à la charge de A_____ et compensé, à due concurrence, avec l'avance de frais de 3'000 fr. versée par cette dernière, à laquelle le solde de 1'500 fr. sera restitué; Qu'il ne sera pas alloué de dépens. * * * * *

- 3/3 -

C/5863/2017 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Préalablement : Ordonne la reprise de l'instruction de la présente cause. Cela fait : Donne acte à A_____ de son désistement d'action. Arrête les frais judiciaires à 1'500 fr., les met à la charge de A_____ et les

compense, à due concurrence, avec l'avance de frais versée, qui reste acquise dans cette mesure à l'Etat de Genève. Invite en conséquence les Services financiers du Pouvoir judiciaire à restituer à A_____ le solde de l'avance de frais en 1'500 fr. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens. Raye la cause du rôle. Siégeant : Monsieur Laurent RIEBEN, président; Monsieur Patrick CHENAUX et Madame Fabienne GEISINGER-MARIÉTHOZ, juges; Madame Anne-Lise JAQUIER, greffière. Le président : Laurent RIEBEN

La greffière : Anne-Lise JAQUIER

Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.